



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 97 - JUIN 2012

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision - UT 75 - IT 15B - Délégation de signature - Arrêt de travaux et d'activité -	1
--	---

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012177-0005 - arrêté n °2012 DRIEE 41 accordant subdélégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île- de- France	3
---	---

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2011305-0097 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle fiscal Paris Sud- Ouest - SIE 15ème Grenelle- Javel	11
Arrêté N °2012002-0007 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Paris Sud- Ouest - VILLAR - SIP 15ème Necker	14
Arrêté N °2012023-0009 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Paris Sud- Ouest - ANDLAUER - SIP 7ème	16
Arrêté N °2012165-0021 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Paris Sud- Ouest - CARDEAU - SIP 14ème Montparnasse	18



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 26 Juin 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - IT 15B - Délégation de signature -
Arrêt de travaux et d'activité -

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteur du travail de la section 15 B de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 2 juillet 2012 affectant Madame Branislava KATIC, contrôleur du travail, à la section 15 B d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Branislava KATIC, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Madame Branislava KATIC, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 juin 2012

L'Inspecteur du travail

OU-RABAH Olivier




PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012177-0005

**signé par Préfet de police
le 25 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012 DRIEE 41 accordant
subdélégation de la signature préfectorale au
sein de la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement et de
l'énergie d'Île-de-France



LE PREFET DE POLICE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n° 2012 DRIEE 41

**accordant subdélégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-
France**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.517-10 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-6 ;

Vu le code minier ;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 modifiée portant réorganisation de la région
parisienne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et
comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat
dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de
l'économie, des finances et de l'industrie du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997
relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de
l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15
janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n°97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'école nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe).

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France notamment les articles 13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'écologie en date du 28 juin 2010, portant nomination de Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00588 du 09 août 2010 donnant délégation de la signature préfectorale au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I - Contrôle des véhicules automobiles

- 1) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) ;
- 2) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié) ;
- 3) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;
- 4) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié).

II - Equipement sous pression – canalisation

- 1) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application) ;
- 2) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1^{er} janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets ;
- 3) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288)

III - Sous-sol (mines et carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1) Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;
- 2) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964) ;
- 3) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;
- 4) Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§1^{er} et §6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959) ;
- 5) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;
- 6) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

Ainsi que les actes suivants :

- 7) Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret n°99-116 du 12 février 1999).
- 8) Déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications).
- 9) Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).
- 10) Tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière.

IV - Installations classées pour la protection de l'environnement

- 1) Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement obligatoirement déposés à la préfecture de police ;
- 2) Les avis sur les permis de construire ;
- 3) Les courriers annonçant les dates d'inspection, en application de l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- 4) Les suites d'inspection (hors exclusions définies à l'article 6 du présent arrêté) décrites à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- 5) Les procès verbaux conformément à l'article L.514-13 du code de l'environnement ;
- 6) Les courriers avec les services de l'État (dans la limite des exclusions définies à l'article 6) ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la délégation sera exercée par M. Vincent LE BIEZ, ingénieur des mines et M. Denis STÉFANI, responsable départemental, ingénieur en chef de la préfecture de police, pour toute affaire relevant de la catégorie « contrôle des véhicules automobiles » mentionné à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE BIEZ, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien ASSOUN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Claude POINSOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean Christophe CHASSARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Matthieu DESINDE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'industrie et des mines,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis STÉFANI la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Pascal HÉRITIER ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Mme Mriou RAFALOVITCH, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- Mme Claire TRONEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Paul-Emile TAQUOI, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mme Cécile GUÉRET, ingénieur de l'industrie et des mines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la délégation sera exercée par M. Antoine PELLION, ingénieur des mines, M. Pierre-Louis DUBOURDEAU, ingénieur des mines, et M. Denis STÉFANI, pour toute affaire relevant de la catégorie « équipement sous pression – canalisation » mentionné à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PELLION ou de M. DUBOURDEAU, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Patrick POIRET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ou par M. Benoît JOURJON, ingénieur des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis STÉFANI, la délégation sera exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie PAPES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la délégation sera exercée par Madame Anne-Sophie LECLERE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts et M. Philippe DRESS, architecte urbaniste de l'état, pour toute affaire relevant de la catégorie « sous-sol (mines et carrières) » mentionné à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie LECLERE et de M. Philippe DRESS, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, et Mme Caroline LAVALLART, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, et M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la délégation sera exercée par M. Antoine PELLION, M. Philippe DRESS et M. Denis STÉFANI, pour toute affaire relevant de la catégorie « installations classées pour la protection de l'environnement » mentionné à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine PELLION et de M. Philippe DRESS, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre Louis DUBOURDEAU, ingénieur des mines,
- Mme Irène ALFONSI, ingénieur des ponts des eaux et des forêts
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- M. Jean BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis STÉFANI, la délégation sera exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie PAPES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 6

Sont exclus de la présente délégation en ce qui concernent les installations classées :

1. L'ensemble des actes (courriers, décisions, arrêtés, etc.) relatifs aux enquêtes publiques ;

2. Tous arrêtés préfectoraux y compris les mises en demeure relevant de l'article L.514-1 et 2 du code de l'environnement ;
3. Les courriers, arrêtés et récépissés portant recevabilité des dossiers d'ouverture (autorisation, enregistrement et déclaration) en application des articles R.512-11, 46-8 et 48, 49 ;
4. Les courriers, décisions et arrêtés pris suite aux inspections relatives aux installations appartenant à la ville de Paris, aux autorités publiques, à la CPCU, à la RATP, à la SNCF, à CLIMESPACE, à France TELECOM ainsi que les stations-services, les tours aéroréfrigérantes, les pressings ;
5. Les échanges avec les services de l'Etat dans le cadre des enquêtes publiques (article R.512-21 du code de l'environnement) ;
6. Les accusés réception et les suites données aux plaintes et aux courriers des élus.

Article 7

L'arrêté de subdélégation 2011 DRIEE IdF 06 est abrogé

Article 8

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et la préfecture de police.

Paris , le 25 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France



Bernard DOROSZCZUK

Ampliation pour attribution : - les subdélégués

Ampliation pour publicité : - recueil des actes administratifs de la préfecture



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011305-0097

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Novembre 2011**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFIP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle fiscal Paris
Sud- Ouest - SIE 15ème Grenelle- Javel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIE du 15^{ème} arrondissement Grenelle-Javel dont les noms suivent :

Mme Cécile BANTEIGNY
Mme Emmanuelle BITAUD
Mme Françoise BRISSET
M. Jean-Charles CARBALLO
Mme Claire GUILLOT
M. Dimitri LAMBIERGE
Mme Marianne LESUEUR
Mme Marie-Josée MANCHO
Mme Jasmine MERCIER
Mme Laurence MOTTAIS
Mme Fanny PROVILLE
M. Vincent RAAB
M. Guillaume ROUVELIN
Mme Sandrine ZIEMBINSKI

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

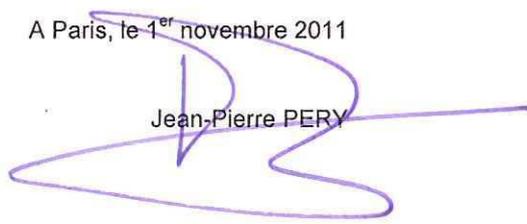
Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIE du 15^{ème} arrondissement Grenelle-Javel dont les noms suivent :

M. Patrick CHAIX
Mme Géraldine STAROSTA

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY




MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR

Arrêté N°2011305-0097 - 29/06/2012

Page 13



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012002-0007

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 02 Janvier 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle de gestion
fiscale Paris Sud- Ouest - VILLAR - SIP
15ème Necker



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine VILLAR inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe du SIP du 15^{ème} arrondissement Necker, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP du 15^{ème} arrondissement Necker et sera publié au recueil des actes administratifs.

À Paris, le 2 janvier 2012

Jean-Pierre PERY


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012023-0009

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 23 Janvier 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle de gestion
fiscale Paris Sud- Ouest - ANDLAUER - SIP
7ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Pierre ANDLAUER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du SIP du 7^{ème} arrondissement, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

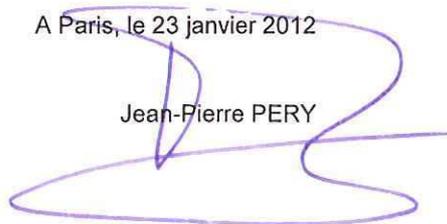
1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP du 7^{ème} arrondissement et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 23 janvier 2012

Jean-Pierre PERY




MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012165-0021

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 13 Juin 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle de gestion
fiscale Paris Sud- Ouest - CARDEAU - SIP
14ème Montparnasse



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise CARDEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du SIP du 14^{ème} arrondissement Montparnasse, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP du 14^{ème} arrondissement Montparnasse et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 13 juin 2012

Jean-Pierre PERY


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR